

0444/J.S.4.10.-

Monsieur le Préfet de Préfecture,
BUTARE.-



S/C. et Copie pour information à :
-Monsieur le Ministre de l'Intérieur et
des Affaires Judiciaires,
KIGALI.-

Monsieur le Préfet,

Référence faite à votre lettre N°1931/N.34 du 11
courant dont j'ai reçu copie, j'ai l'honneur de porter à votre
connaissance ce qui suit :

Votre initiative d'inviter une équipe de football
étrangère est bonne. Toutefois, il aurait fallu contacter le Dépar-
tement Responsable avant d'engager des pourparlers et d'échanger de
correspondance dans un domaine d'une aussi grande importance.

En effet, toute invitation d'un club sportif étran-
ger, surtout à l'occasion d'une fête Nationale, est soumise à une
approbation préalable du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux
Sports. Ce dernier examine l'opportunité de l'invitation et se charge
de la transmettre par le canal du Ministère de la Coopération Inter-
nationale.

J'espère que ces précisions guideront à l'avenir
vos initiatives dans ce secteur de développement physico-moral de
nos athlètes.-

Copie pour information à :

-Son Excellence Monsieur le
Président de la République
Rwandaïse,
KIGALI.-

-Monsieur le Ministre de la
Coopération Internationale,
KIGALI.-

LE SECRÉTAIRE D'ETAT A LA
JEUNESSE ET AUX SPORTS,
LE CAPITAINE BIZIMANA

